

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2019-BC-02-007

**POINT D'ETAPE SUR LE
RAPPROCHEMENT DES
OFFICES DE TOURISMES
DE SENLIS ET CHANTILLY**

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-neuf juin, à dix-huit heures trente, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée,

**SEANCE
DU 19 JUN 2019**

- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant) Président de séance
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 15

présents : 8

votants : 10

Pouvoir :

- * Monsieur PESSE Luc (Senlis) à Monsieur Alain BATTAGLIA (Pontarmé)
- * Madame PRUVOST-BITAR (Senlis) à Madame REYNAL Sophie (Senlis)

**DATE DE CONVOCATION :
12 JUN 2019**

**SECRETAIRE DE SEANCE :
Nathalie LEBAS**

Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Madame PRUVOST-BITAR (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 8 présents, 7 absents et 2 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise est engagée depuis le début de l'année 2018 dans une démarche de marketing touristique territorial avec la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne afin de créer une nouvelle destination touristique.

Dans le cadre de la coopération des Communautés de Communes de l'Aire Cantilienne et de Senlis Sud Oise, concernant un projet marketing touristique, porté par les deux entités, différentes études sont en cours quant au développement d'une identité visuelle et d'une marque du nouveau territoire touristique, afin de trouver un positionnement pour les publics-cibles et se faire repérer dans un environnement concurrentiel.

Cette marque et identité visuelle permettront d'améliorer la visibilité du territoire et l'efficacité des démarches de promotion.

Envoyé en préfecture le 20/06/2019
Reçu en préfecture le 20/06/2019
Affiché le 20 JUN 2019
ID : 060-200066975-20190619-DEL2019BC02007-DE

Délibération

Vu la délibération n°2018-CC-07-092 du 4 juillet 2018 relative au point d'information afférent au projet de marketing territorial touristique,

Vu la délibération n° 2018-CC-11-165 du 14 décembre 2018, approuvant la signature de ce processus de coopération intercommunale,

Vu la convention signée entre les Communautés de Communes de l'Aire Cantilienne et de Senlis Sud Oise,

Considérant l'importance de créer une marque territoriale.

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 10 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

- **PRENNENT ACTE** du point d'information sur le projet de développement touristique territorial.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture,
le: 20 JUN 2019
et de l'affichage le : 20 JUN 2019

Le Président,

Philippe CHARRIER.



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,
Le 20 JUN 2019

Le Président,

Philippe CHARRIER